

Service économie agricole

Nîmes, le 26 juillet 2022

Arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

MOTIFS DE LA DECISION

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Une charte actuellement en vigueur a été validée le 30 juin 2020 pour le département du Gard.

Des décisions du conseil constitutionnel et du conseil d'État ultérieures ont rendu nécessaire l'évolution des chartes au niveau national, d'une part sur les modalités de consultation et d'approbation, d'autre part sur le contenu. Le nouveau cadre réglementaire impose la révision des chartes avant le 26 juillet 2022.

Conformément à la réglementation qui en donne la possibilité, la chambre d'agriculture du Gard, la FDSEA du Gard, le syndicat jeune agriculteurs du Gard, la coopération agricole Occitanie « antenne Gardoise » et le syndicat des vignerons indépendants du Gard ont proposé à Madame la préfète du Gard un projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le département.

Ce projet de charte s'est avéré adapté et conforme à réglementation suite aux différentes concertations et présentations organisées par la chambre d'agriculture du Gard.

Ce projet a ensuite été soumis à la consultation du public du 24 juin au 15 juillet 2022 selon les modalités de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, comme prévu par la réglementation.

Une analyse complète de toutes les contributions reçues a été faite :
Certaines contributions d'ordre général, ne relevaient pas de l'objet de la charte.
Les contributions portant sur la charte n'ont pas conduit à une nouvelle rédaction de cette dernière, les observations formulées trouvant des réponses au sein de la charte proposée.

Une synthèse des observations a été réalisée : aucune des contributions reçues n'a entraîné de modifications de l'arrêté soumis à consultation.

Cette synthèse est publiée, conformément à la réglementation, à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la charte et concomitamment à la présente note sur les motifs de la décision.

La prise de cet arrêté d'approbation est nécessaire pour sécuriser l'usage des produits phytosanitaires, sans pour autant qu'il soit possible de déroger aux prescriptions des autorisations de mise en marché.



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA